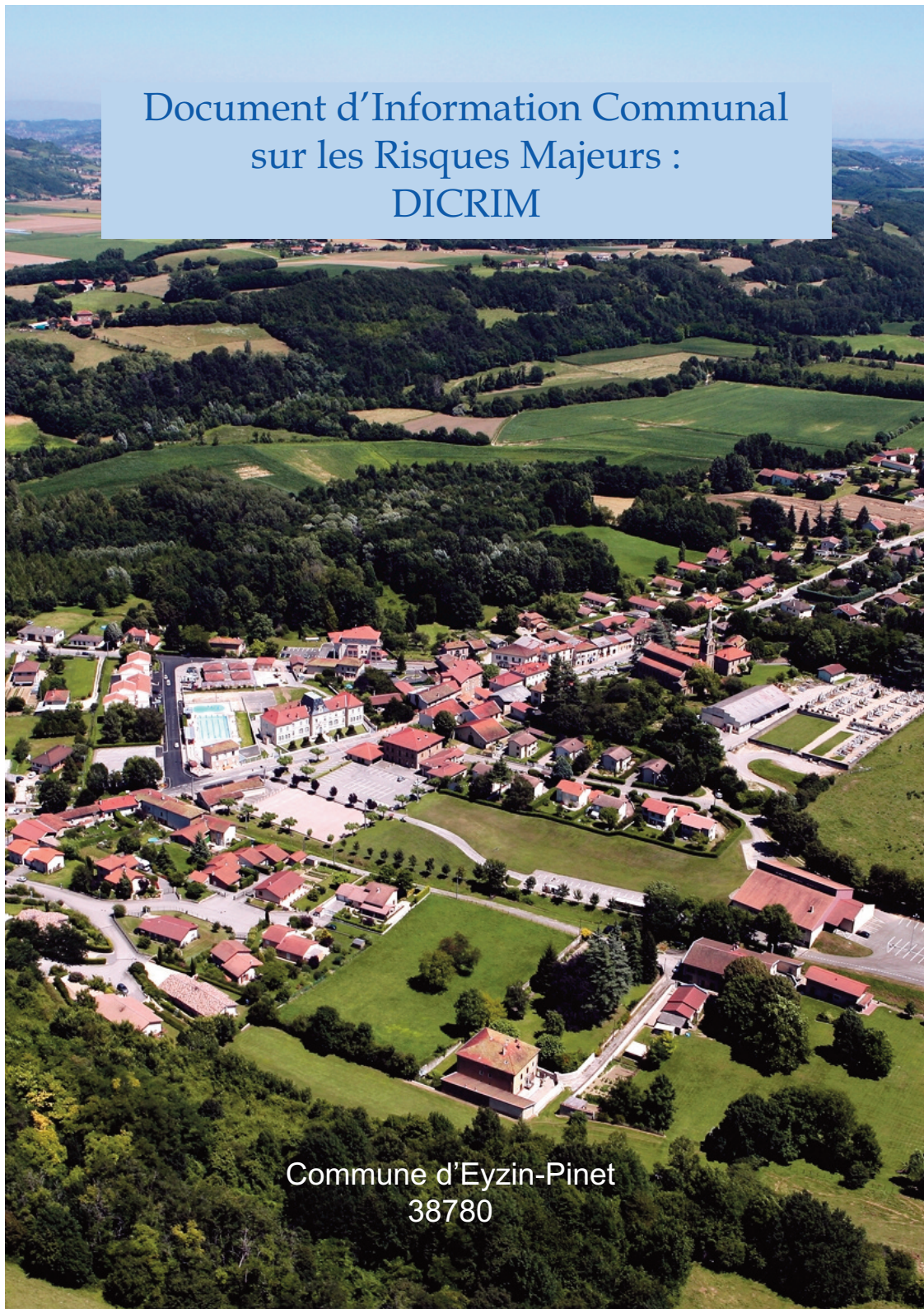




Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM



Commune d'Eyzin-Pinet
38780



LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants d'Eyzin-Pinet est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce document est à lire attentivement, et doit être conservé précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie, même s'ils sont, par nature, plus aléatoires.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objet l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 familles :

Les risques naturels : inondation, mouvement de terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :
04 74 58 47 14 (Mairie)

Cadre législatif

* L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger

* Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information



Risque d'inondation

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone



SITUATION

La commune d'Eyzin-Pinet est concernée par deux types d'inondations:

- * le débordement de la rivière de la Gère sur le secteur du bourg notamment, où plusieurs propriétés peuvent être impactées comme la Maison Durieux et le Moulin de Guillermon
- * les crues de torrents et de ruisseaux ou les inondations de pieds versants sont aussi récurrentes notamment lors des forts épisodes orageux

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- * Construction de busage pour canaliser les eaux de ruissellement
- * Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- * Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie de la Carte des Aléas datant de mai 2006
- * Prise en compte des zones inondables dans le Plan d'Occupation des Sol (POS)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Les ruisseaux concernés débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, alerte par le tocsin). En cas d'alerte météo par la Préfecture suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone,...)

Suivez les consignes



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Ecoutez la radio : France Bleu Isère

Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas laissez les lignes libres pour les secours



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant de danger

Après l'inondation :

- * Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- * Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- * Chauffez dès que possible



Risque de Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins important du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune d'Eyzin-Pinet est concernée par des mouvements de terrains au niveau des combes ainsi qu'au niveau des bassins versants, notamment du Salin. La commune est également touchée par l'aléa retrait – gonflement des sols argileux. La situation est à surveiller en cas d'épisodes de fortes intempéries.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- * Travaux de confortement dans les zones dangereuses
- * Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie de la Carte des Aléas datant de mai 2006
- * Prise en compte des zones inondables dans le Plan d'Occupation des Sol (POS)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1. Pendant l'évènement

Evacuez au plus vite latéralement les lieux où évacuez les bâtiments

Ne revenez pas sur vos pas

Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2. Après l'évènement

Evaluez les dégâts

Informez les autorités

3. En cas de mouvement de terrain

A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrains, veuillez en informer immédiatement la Mairie.



Risque de Transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisation – gazoduc, oléoduc)

SITUATION

La commune d'Eyzin-Pinet est concernée par un transport de matière dangereuse qui s'effectue par canalisation d'hydrocarbure liquide (en périphérie de la commune).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- * Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- * Surveillance régulière de la canalisation et servitude d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone concernée)
- * Identification et signalisation des produits transportés,
- * Plans de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet

Si vous êtes témoin d'un accident:

- * Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code de danger)
- * Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- * Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- * Et consigne 1 et 3 p(2 possible).

Si l'alerte a été donnée par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre selon consignes :

1. Mettez vous à l'abri

Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez les portes et les fenêtres

Arrêtez les ventilations **Ou**

1. Eloignez vous, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
2. Ecoutez la radio : France Bleu Isère

3. Dans tous les cas :



Ne fumez pas
Ne provoquez ni
flamme ni étincelle



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne
téléphonez
pas

Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Eyzin-Pinet et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la Mairie, et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis :

Risque d'inondations

- . En Mairie
- . Panneaux d'affichage communaux

Risque de mouvements de terrain

- . En Mairie
- . Panneaux d'affichage communaux

Risque nucléaire

La commune n'est pas située dans la zone de sécurité définie par le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'Etat, néanmoins, l'affichage de ce risque est réalisé dans tous les lieux prévus par les textes (ceux cités précédemment, ainsi que dans le hall d'entrée des salles communales).

Risques de transport de matières dangereuses

- . En Mairie
- . Panneaux d'affichage communaux

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous
 2. Ecoutez la radio :
France Bleu Isère
 3. Respectez les consignes.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Visuels



inondation rapide



inondation lente

Ruisseau de la Gère



zone exposée
aux glissements
de terrain



conduites
fixes de matières
dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

Pour en savoir plus, Consultez à la Mairie :

- * **Le DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l'Etat.
- * **Le DICRIM** réalisé par la Mairie en 2014.
- * **Le PCS** : (Plan Communal de Sauvegarde)

